



Département du Bas-Rhin

SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 02/2019

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019 - 19H30
MAIRIE DE MARMOUTIER

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES ELUS : 11
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS ELUS : 11
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS EN EXERCICE : 11
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS A LA SEANCE (TITULAIRES ET SUPPLEANTS): 12 / 22
NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 10/ 11 - LE QUORUM EST ATTEINT

CONVOCATION ADRESSEE AUX DELEGUES SYNDICAUX PAR COURRIER DU 02 MAI 2019.

MEMBRES PRESENTS :

Commune de Kleingoeft :

Mme Gaby HEILY, déléguée titulaire
Mme Carine RITTER, déléguée titulaire

Commune de Lochwiller :

Mme Danièle EBERSOHL, déléguée titulaire
M. Yves GOETZ, délégué titulaire

Commune de Marmoutier :

M. Aimé DANGELSER, délégué titulaire, Président du SIVOS
Mme Valérie RAUNER, déléguée titulaire
M. Claude SCHWALLER, délégué suppléant

Commune de Reutenbourg :

M. Patrick VAUT, délégué suppléant
M. GOERGER Frédéric, délégué titulaire
M. HUSSER Cédric, délégué titulaire

Commune de Schwenheim :

M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué titulaire, vice-président du SIVOS
M. José CAPINHA, délégué titulaire

ORDRE DU JOUR

- 2019-14 Approbation du PV de la séance du 13 Mars 2019
- 2019-15 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2019-16 Création d'un site internet
- 2019-17 Création d'une Commission d'appel d'offre
- 2019-18 Ressources humaines : Contrat de Prévoyance
- 2019-19 Ressources Humaines : Intégration directe
- 2019-20 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2019-21 Mise en place de l'indemnité pour travaux supplémentaires
- 2019-22 Informations
- 2019-23 Divers

M. DANGELSER accueille les conseillers.

La séance est ouverte à 19H30.

2019-14 Approbation du PV de la séance du 13 Mars 2019

Le procès verbal de la séance du 13 Mars 2019 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2019-15 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne

- M. HUSSER Cédric comme secrétaire de séance.

2019-16 Création d'un site internet

M. HUSSER Cédric présente aux délégués présents le projet de création du site internet du SIVOS.

1. Projet global
2. Contenu du site internet
3. Caractéristiques du site internet (Aspect graphique, CMS, Langue, Galerie, Actualité, Base documentaire, Optimisation technique)
4. Outils d'alerte
5. Hébergement, nom de domaine et maintenance.

Un seul prestataire a été auditionné il s'agit de l'entreprise **AIRE LIBRE** représenté par M.MUTHS :

- La société a présenté une ébauche du cahier des charges adressé par mail au Président, au secrétariat du Sivos, ainsi qu'aux deux adjoints qui étaient présents lors de son audition.
- Concernant le nom de domaine à définir, il y a trois disponibilités proposées :
 - Sivos-jardins-abbaye.fr
 - Sivos-marmoutier.fr
 - Jardins-abbaye.fr

sivos-marmoutier.fr est retenu comme nom de domaine à l'unanimité.

Aire Libre nous a transmis le devis concernant le projet, qui se chiffre comme ci-après :

OBJET	MONTANT
Création du site internet	2760€ HT
Développement d'un outil d'alerte 1000 SMS	840€ HT
1000 SMS supplémentaire	80€ HT
Formation à la gestion du site internet	120€ HT
Hébergement, maintenance et nom de domaine (Forfait annuel)	300€HT

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité le projet de création du site internet et sollicite le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

2019-17 Commission d'appel d'offre

Le Président rappelle au Comité que suite aux rénovations des deux salles de classe, il serait judicieux de créer une commission d'appel d'offre.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres.

Cette Commission est composée des membres suivants:

- Le Président de l'établissement : Président de la Commission.
- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Par conséquent, Pour le SIVOS - Les jardins de l'abbaye le nombre de membres de la Commission d'appel d'offres à élire par l'assemblée est de 3 membres. Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

➤ Après discussion le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

✓ Président de la Commission

- M. DANGELSER

Membres titulaires :

- M. Frédéric GEORGER
- M. Gabriel OELSCHLAEGER
- Mme Danièle EBERSOHL

Membres suppléants :

- M. Yves GOETZ
- M. José CAPINHA
- M. Stéphane MUCKENSTURM

2019-18 Ressources humaines : Contrat de Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye » ;

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une délibération concernant la participation du SIVOS pour la Prévoyance avait été prise le 25 Avril 2018 :

- Compte tenu de la réunion du 26 avril 2019 avec les agents, trois seraient disposés à adhérer au contrat groupe de prévoyance proposé actuellement par le Centre de Gestion

Cependant, et à titre d'information, il convient de tenir compte que le renouvellement du marché est revu tous les 3/4 ans, et que celui-ci est revu pour le 01 Janvier 2020. De ce fait, il serait judicieux d'attendre que le Centre de Gestion propose son nouveau contrat, qui tiendra compte des nouveaux tarifs entrant en vigueur au 1^{er} janvier ainsi que des nouvelles garanties applicables.

- o Décision du Comité Syndical :

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical décide de reporter ce point.

- Le comité syndical souhaiterait savoir si une loi ou une réglementation entre en vigueur sur l'obligation de la participation de l'employeur.
- Mme Carine RITTER , compétente dans ce domaine, sera invitée à la prochaine réunion concernant la prévoyance.

2019-19 Ressources humaines : Etat des effectifs

Après quelques changements au sein de l'effectif de la collectivité, il convient de mettre à jours le tableau des effectifs :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>ATSEM</i> Aide-maternelle Aide-maternelle	Adjoint technique ATSEM 2 ^{ème} classe	1 à raison de 28h hebdomadaire 3 à raison de 28h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 14h hebdomadaire
<i>Secrétariat</i> Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial	1 à raison de 20h hebdomadaire
Apprentis CAP Petite Enfance		1 à raison de 35h hebdomadaire

Contrat aidé		
Agent polyvalent scolaire		1 à raison de 20h hebdomadaire

➤ **Décision du Comité Syndical**

Le Comité Syndical Décide à l'unanimité, de valider la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

2019-20 Ressources humaines : Intégration directe

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'intégration directe d'un agent territorial, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM principale de 2ème Classe à 28/35^{ème}.

L'intégration directe :

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil.

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire

(A, B ou C) et qu'ils sont de niveau comparables au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

L'intégration directe est envisageable dans un autre cadre d'emplois ou dans une autre fonction publique ; elle peut également être prononcée au sein de la même collectivité,

VU

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - (articles 13 bis, 14)
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 41, 68-1)
- loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité
- La demande écrite d'intégration directe de l'agent
- L'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du 24 Avril 2019

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'ATSEM principale de 2ème Classe à 28/35^{ème}
- De supprimer le poste d'adjoint technique principale

2019-21 Mise en place de l'indemnité pour travaux supplémentaires

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une délibération concernant Les I.H.T.S avait été prise le 04 Juillet 2018 et qu'il serait bon de la mettre à jour en révisant les Bénéficiaires suite à la modification du tableau des effectifs :

- Demande la modification des bénéficiaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7

VU la délibération en date du 25 avril 2018 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

➤ **Décision du Comité Syndical :**

Appelé à se prononcer, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

1) de modifier les bénéficiaires concernant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 25 avril 2018 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^e classe
- ATSEM principal 2^e classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^e classe
- ATSEM principal 2^e classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif

2019-22 Informations

- Le Président informe le Comité Syndical que le SIVOS est dans l'attente du retour du Département concernant le renouvellement du contrat aidé qui arrive à échéance le 31 août 2019. Dans le cadre d'un renouvellement, celui-ci serait subventionné à hauteur de 60% contre 80% actuellement.

- L'ensemble du Comité Syndical est informé que les CAP PE ne seraient peut-être plus admis en Ecole Maternelle mais qu'aucune information officielle n'est parue pour le moment.

2019-23 Divers

1. Maintenance du Parc Informatique :
M.HUSSER présente le point, et informe le comité sur les entretiens passés avec deux prestataires dont nous attendons les devis. (2si et ARIS INFORMATIQUE)
2. Présentation du devis menuiserie concernant la remise en état d'une aire de jeux. (Validé à l'unanimité)
3. Un article pour les bulletins municipaux est en préparation. Le Comité souhaiterait que cet article soit transmis avant le 15 Juin 2019 afin de le publier dans le prochain bulletin municipal de chaque commune.
4. Le Président informe être en attente du courrier de la Région Grand Est concernant l'ouverture de droit pour l'aide au recrutement d'une apprentie.
5. Le Président informe les membres du comité syndical que Mme THOMAS Sharon participe actuellement à une formation via la plateforme du CNFPT à raison de 3h par semaine.
6. Le Point sur le problème du bus est abordé suite à un retard survenu la veille :
Mme Danièle EBERSOHL précise qu'il conviendrait de trouver une solution.
Le Président indique qu'une solution sera mise en place grâce au système d'alerte qui sera sur le site internet du SIVOS et qu'un rappel aux agents sera fait.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance :
M. HUSSER Cédric